



Debut paiement pension alimentaire

Par **COULIE**, le **22/02/2008** à **15:47**

Bonjour j'ai un jugement TGI Chambre du conseil du 10 janvier 2008 et signifié le 6 février pension à 200 €rnle père a payé le mois de février mais ne veut pas payer le prorata de janvierrnson avocat dit que c'est la signification qui compte...rnauriez vous un texte de jurisprudence ou un article qui dise que c'est à compter du prononcé du jugement en matière d'alimentnprécision, nous n'étions pas marié donc pas d'oncrnmerci encore

Par **sosso**, le **22/02/2008** à **18:15**

Bonjour,rnrnL'ordonnance du juge aux affaires familiales bénéficie de l'exécution provisoire concernant la loi. Mais, l'article 503 du nouveau code de procédure civile dit que :rn- **les jugements ne peuvent être exécuter contre ceux auxquels ils sont opposés qu'après leur avoir été notifiés**, à moins que l'exécution n'en soit volontaire de leur part.rnrnVous deviez donc faire signifier le jugement par un huissier de justice et le plus rapidement possible.rnrnL'exécution provisoire veut dire "que si votre conjoint fait appel de la décision, cela n'a aucun effet sur la décision du jaf jusqu'à la cour d'appel" en plus clair : l'appel n'a pas d'effet sur l'application immédiate de la décision du juge, il sera obligé de payer la pension alimentaire depuis la signification et jusqu'à la décision de la cour d'appel qui sera signifié, elle aussi.rnrnL'ordonnace doit être signifier car la partie adverse peut dire qu'elle n'était pas au courant donc avec le huissier, il y a des traces écrites donc pas de problèmes.rnrnEn espérant vous avoir aider et désolé pour la pension alimentaire du mois de janvier.

Par **COULIE**, le **25/02/2008** à **09:51**

Merci SOSSO pour ta réponse qui me désole un peu mais comme je l'ai dit il ne s'agit pas d'une ordonnance mais seulement d'un jugement TGI chambre du Conseil qu'en est il de l'article 1074-1 du NCPC ou du CC (je sais plus lequel) je pense qu'il y a une chance de récupérer car là où je travaille j'ai pu obtenir de la jurisprudence pour une ONC avec une pension où le paiement débute dès le prononcé. nous sommes certains qu'il existe de la jurisprudence pour les jugements TGI civil en matière d'aliment Dans l'attente de vos réponses merci d'avance

Par **Coquette**, le **28/02/2013** à **22:47**

Bonsoir
Nous avons rencontré l'avocate courant janvier pour préparer la procédure de divorce. Il est décidé à mes verser dès aujourd'hui la pension alimentaire, sachant que je n'ai pas de revenus. nos revenus des 2/3 mois. Doit on attendre le jugement pour fixer le montant et le versement de la pension? Quel puis je demander d'ici là?